

Convention observatoire des récifs coralliens

Continuité du réseau de surveillance des récifs coralliens du Territoire de Wallis et Futuna

ENTRE les soussignés :

Le Territoire de Wallis et Futuna, représenté par M. le Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des Iles Wallis et Futuna – BP 16 – Mata'Utu – 986000 Uvea – Wallis et Futuna

d'une part,

ET

L'Institut des Récifs Coralliens du Pacifique, basé au « Centre de Recherche de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement » de Polynésie Française, représenté par son Directeur M. Serge PLANES, désigné ci-après « l'IRCP-CRIOBE »,

d'autre part

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention.

L'IRCP-CRIOBE et le Service de l'environnement collaborent pour la réalisation d'une mission dont l'objectif est le renforcement du réseau de surveillance des récifs coralliens du Territoire de Wallis et Futuna, l'établissement de protocoles de suivis (poissons et benthos) et la formation d'agents du service de l'environnement en vue à terme de la réalisation locale de ce suivi.

Par ailleurs, cette mission sera l'occasion d'une évaluation spécifique des éventuels dégâts occasionnés par le cyclone Tomas en mars 2010 sur les récifs coralliens de Wallis et de Futuna.

Article 2 : Responsabilité scientifique

Cette mission sera réalisée par un Chercheur de l'IRCP-CRIOBE, sous la responsabilité du Dr. Serge PLANES, Directeur de l'IRCP-CRIOBE.

Article 3 : Rapports d'exécution

Un rapport d'exécution des travaux sera établi et remis en trois exemplaires au Préfet, Chef du Territoire, dans un délai de trois mois au plus, après la fin de la mission de terrain portant sur le suivi des récifs coralliens et sur l'évaluation des dégâts occasionnés par le cyclone.

Un premier rapport relatif à l'impact du cyclone Tomas sur les récifs coralliens sera établi et remis avant le rapport final.

Article 4 : Mesures de paramètres physico-chimiques

Dans le cadre du programme du service d'observations des récifs coralliens de l'IRCP-CRIOBE et des plans d'actions IFRECOR de Wallis et Futuna (TIT suivi de l'état de santé des récifs, TIT changements climatique, réseau de surveillance des récifs du plan d'action local), la mission aura également pour objet la mise en place d'une sonde de marque « **Sea bird** » (modèle CB26) pour compléter et étendre les suivis des récifs coralliens par la mesure précise de plusieurs paramètres (température, salinité, niveau marin, période et hauteur des houles).

La prise en charge du coût de la sonde est pour 50 % par le CRIOBE, et 50 % par le Service de l'environnement.

Le traitement et l'exploitation des données enregistrées seront réalisés selon un accord spécifique passé entre l'IRCP-CRIOBE et le Service Territorial de l'Environnement (STE).

Les données récoltées seront la propriété conjointe de l'IRCP-CRIOBE et du STE. Les données seront stockées dans les bases de données de l'IRCP-CRIOBE. Elles seront en libre utilisation pour le STE. La diffusion sera à la discrétion de l'IRCP-CRIOBE et du STE et devra se faire avec l'accord mutuel.

Article 5 : Formation

L'IRCP-CRIOBE s'engage à dispenser une formation à la réalisation des suivis de surveillance des récifs coralliens selon la méthode employée pour cette étude, pour deux agents désignés du Service Territorial de l'Environnement (chargé de la surveillance des milieux et chargée de mission biodiversité).

Un certificat attestant de cette formation sera délivré.

Article 6 : Financement

En contrepartie des prestations effectuées par l'IRCP-CRIOBE, le Territoire s'engage à verser à cet organisme un montant de 1 500 000 FCFP soit 12 570 € à la remise des rapports de mission de terrain.

Cette somme couvre les billets des deux chercheurs Moorea/Tahiti/Wallis/Futuna Aller et Retour, les prestations scientifiques (terrain, traitement des données, formation, rapports), la prise en charge de 50% du coût de la sonde, les frais d'escales et fourniture de divers petits matériels de terrain et ouvrages scientifiques.

Cette opération entre dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action IFRECOR 2006-2010 dans l'activité « poursuite du réseau de surveillance des récifs coralliens ». La dépense est imputée sur le budget de l'Etat, chapitre 113, exercice 2010, Plan local IFRECOR.

L'IRCP-CRIOBE fournira une facture et le paiement sera effectué sur le compte de :

- Domiciliation : Banque de Tahiti
- Intitulé du compte : IRCP
- Code Etablissement : 12239
- Code guichet : 00002
- N° Compte : 91496901000
- Clé RIB : 23

Article 7 : Prestations à charge du service de l'environnement de Wallis et Futuna

- Le Service de l'Environnement prendra directement en charge :
- Les frais d'hébergement sur Wallis et sur Futuna sans la nourriture pour les deux chercheurs de l'IRCP-CRIOBE
- Les frais liés à la logistique à Wallis et à Futuna (bateau, blocs de plongées)
- Les frais occasionnés par la mise à disposition de deux agents du Service pour être formés et assister l'IRCP-CRIOBE dans la réalisation de la mission

Ces dépenses sont payées sur le budget territorial 2010 Chapitre 968, ss chap. 3111, art.6629, ligne 873 Opération IFRECOR.

Article 8 : Modifications

Les signataires se réservent le droit de compléter ou de modifier la présente convention par voie d'avenant.


Article 9 : Durée de la convention.

La présente prend date à sa signature et s'achève au

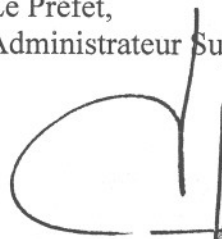
Fait à Wallis, le 21 MAI 2010

Pour l'IRCP-CRIOBE
Le Directeur,

.....
Pour le Territoire
Le Préfet,
Administrateur Supérieur


Serge PLANES
Directeur

C.R.I.O.B.E
USR 3278 CNRS - EPHE
B.P. 1013, Papetoai, Moorea
Polynésie française
(0079) 56 13 45 - criobe@mail.pf



Thierry BONNET

